

DONACION  
Familia del Dr. Repetto

LES

# EFFETS GÉNÉRAUX DU MARIAGE

ET LE

## RÉGIME MATRIMONIAL

---

COMMENTAIRE DU LIVRE II, TITRES V ET VI

DU CODE CIVIL SUISSE

PAR

C. DROIN

DOCTEUR EN DROIT

AVOCAT AU BARREAU DE GENÈVE

---

GENÈVE

LIBRAIRIE KUNDIG

Éditeur

4, Rue du Rhône, 4

PARIS

ROUSSEAU & C<sup>ie</sup>

Éditeurs

14, Rue Soufflot, 14

1916

# TABLE DES MATIÈRES

Classification des matières contenues aux titres V et VI du Livre II du Code Civil.	Pages 1
---	------------

## TITRE CINQUIÈME

### DES EFFETS GÉNÉRAUX DU MARIAGE

#### INTRODUCTION

<b>A. Droits et devoirs des époux</b>	3
L'union conjugale	4
§ 1. Généralités	4
§ 2. Comment l'union conjugale prend-elle naissance ?	6
§ 3. Comment l'union conjugale prend-elle fin ?	6
§ 4. De qui l'union conjugale est-elle composée ?	7
<b>B. Représentation de l'union conjugale</b>	8
<b>C. D. et F. Capacité civile de la femme mariée</b>	8
1. Droit d'exercer librement un commerce ou une industrie (Handlungsfähigkeit)	13
2. Droit d'ester en justice (Prozessfähigkeit)	13
3. Droit de la femme de contracter avec son mari.	14
<b>E. Mesures protectrices de l'union conjugale</b>	15
1. Les mesures générales.	16
2. La suspension de la vie commune	17
3. Mesures relatives aux débiteurs des époux	17
4. Mesures concernant l'exécution forcée entre époux.	17

#### CHAPITRE UNIQUE

<b>A. Droits et devoirs des époux</b>	18
<i>Section I.</i> — Droits et devoirs des deux époux	18
§ 1. Droits et devoirs juridiques	19
1. Obligation d'assurer d'un commun accord la prospérité de l'union conjugale.	19
2. Obligation de pourvoir à l'entretien et à l'éducation des enfants.	20
3. Obligation des époux d'habiter ensemble	22
§ 2. Droits et devoirs moraux.	23
1. Obligation de fidélité	23
2. Devoir d'assistance.	24

	Pages
<i>Section II.</i> — Droits et devoirs du mari.	24
§ 1. Droits du mari.	24
1. Le mari chef de l'union conjugale.	24
a) Aperçu historique	25
b) Droit comparé	27
c) Discussions relatives à l'art. 160, al. 1 C. C.	29
d) De la portée des mots « chef de l'union conjugale » contenus à l'art. 160, al. 1.	30
aa) Etendue et limite de la capacité civile de la femme mariée	30
bb) Droit de décision du mari	32
cc) Droit de décision de la femme dans l'union conjugale	35
dd) Les sanctions des art. 160, al. 1 et 161, al. 3.	37
2. Droit du mari de choisir la demeure commune	37
§ 2. Devoirs du mari: obligation d'entretien	43
1. Généralités	43
2. Etendue de l'obligation d'entretien du mari.	44
<i>Section III.</i> — Droits et devoirs de la femme	49
§ 1. Droits de la femme.	49
1. En général	49
2. Droit de porter le nom du mari	50
3. La femme acquiert le droit de cité du mari.	54
a) Point de vue international	54
aa) Un Suisse épouse une étrangère.	54
bb) Une Suisse épouse un étranger.	55
b) Point de vue intercantonal	55
§ 2. Devoirs de la femme	56
1. La femme doit aide et conseil au mari	56
2. La femme doit diriger le ménage (Schlüsselgewalt)	60
3. La femme doit, éventuellement, entretenir le mari et les enfants	61
<b>B. Représentation de l'union conjugale.</b>	62
Introduction	62
<i>Section I.</i> — Représentation de l'union conjugale par le mari	63
<i>Section II.</i> — Représentation de l'union conjugale par la femme.	66
§ 1. Droit de représentation ordinaire de la femme.	66
1. Droit cantonal antérieur au Code civil	66
2. Caractéristique du droit de représentation ordinaire de la femme mariée	67
3. Conditions essentielles pour que le droit de représentation ordinaire de la femme puisse être exercé.	69
a) Etat de mariage	69
b) Existence d'un foyer conjugal	70
4. Droits des tiers.	71
5. Etendue du droit de représentation ordinaire de la femme	72
6. Limites de la responsabilité du mari.	75

	Pages
a) Rapports entre époux	75
b) Rapports avec les tiers	76
2. Droit de représentation extraordinaire de la femme	78
3. Déchéance du droit de représentation ordinaire de l'union conjugale.	81
1. Droit de représentation du mari	81
2. Droit de représentation de la femme.	81
a) Introduction et généralités	81
b) Déchéance du droit de représentation ordinaire	83
aa) Premier cas : la femme abuse du droit de représenter l'union conjugale	83
bb) Deuxième cas : Incapacité de la femme	84
3. Etendue du droit de déchéance du mari.	85
a) Effets de la déchéance entre époux.	85
b) Effets de la déchéance vis-à-vis des tiers	86
4. Distinction entre les tiers de bonne foi et les tiers de mauvaise foi au point de vue de l'art. 164	88
5. A quel endroit les publications doivent-elles être faites ?	90
§ 4. Révocation de la déchéance du droit de représenter l'union conjugale.	91
§ 5. Révocation des pouvoirs extraordinaires	94
<b>C. Droit de la femme mariée d'exercer une profession ou une industrie</b>	95
Section I. — Introduction.	95
§ 1. Droit comparé.	95
§ 2. Genèse de l'art. 167	97
Section II. — L'autorisation maritale	100
§ 1. De la forme dans laquelle l'autorisation maritale doit être donnée	100
§ 2. Quid si le mari est sous tutelle ?	101
§ 3. Du retrait de l'autorisation maritale.	103
§ 4. Interprétation des termes « profession » et « industrie » dans l'art. 167	105
§ 5. De l'influence de la profession ou de l'industrie de la femme sur les biens matrimoniaux.	110
1. Sous le régime de l'union des biens	110
2. Sous le régime de la communauté.	110
3. Sous le régime de la séparation de biens	111
§ 6. Conséquences du refus du mari de donner à sa femme l'autorisation prévue à l'art. 167, al. 1	111
1. Conséquences entre époux.	111
a) Conséquences pour la femme.	111
b) Conséquences pour le mari	113
2. Conséquences à l'égard des tiers	114
a) La femme exerce une industrie ou une profession sans que les publications prévues à l'art. 167, al. 3 aient été faites.	115
b) La femme exerce une profession ou une industrie sans le consentement du mari, alors que les publications prévues à l'art. 167, al. 3 ont été faites	115

	Pages
<b>D. Droit de la femme d'ester en justice (Prozessfähigkeit)</b>	117
<i>Section I.</i> — Historique de l'art. 168 C. C.	117
<i>Section II.</i> — Portée de l'art. 168 C. C.	118
§ 1. Etendue du droit de la femme d'ester en justice	118
§ 2. Limitation du droit de la femme d'ester en justice.	119
1. Portée du mot « tiers » contenu à l'art. 168, al. 2	119
2. Portée du terme « apport », contenu à l'art. 168, al. 2	119
3. Portée des mots « le mari a seul qualité pour la représenter » insérés à l'art. 168, al. 2	120
4. Sens du mot « contestation » contenu à l'art. 168, al. 2	126
<b>E. Mesures protectrices de l'union conjugale</b>	129
<i>Section I.</i> — Généralités	129
§ 1. Introduction	129
§ 2. Cas dans lesquels le juge peut intervenir	131
1. Un des époux néglige ses devoirs de famille.	131
2. Un des époux expose son conjoint à honte, péril ou dommage	133
a) Péril.	133
b) Honte	133
c) Dommage	134
§ 3. Le rôle du juge.	134
1. Droit de réprimande	135
2. Droit de prendre les mesures prévues par la loi pour sauvegarder les intérêts de l'union conjugale	135
<i>Section II.</i> — Droit du juge de suspendre la vie commune.	138
§ 1. Généralités.	138
§ 2. Cas dans lesquels le juge peut autoriser la cessation de la vie commune	145
1. La vie commune compromet la santé d'un des conjoints.	145
2. La vie commune compromet la réputation d'un des époux.	146
3. La vie commune menace gravement la prospérité des affaires d'un des époux	147
4. Suspension provisoire de la vie commune au cours d'une demande en divorce ou en séparation de corps	147
§ 3. Droit du juge de régler les subsides que l'une des parties doit à l'autre.	148
§ 4. Effets de la suspension non autorisée de la vie commune	149
<i>Section III.</i> — Mesures relatives aux débiteurs des époux.	150
§ 1. Généralités.	150
§ 2. Etendue des pouvoirs du juge.	152
§ 3. Situation des tiers débiteurs du mari	151
§ 4. Tiers auxquels s'applique la décision du juge	155
§ 5. Biens sur lesquels porte l'ordonnance du juge	157
<i>Section IV.</i> — Durée et révocation des mesures judiciaires	157

	Pages
<i>Section V. — Exécution forcée entre époux.</i>	159
§ 1. Règle générale : Exécution forcée interdite entre époux	160
1. Généralités	160
2. Des droits auxquels l'interdiction de l'art. 173 s'applique	162
3. Durée de l'interdiction de poursuivre par voie d'exécution forcée.	163
4. Du droit de contrôle de l'Office des Poursuites	164
5. Privation des droits civiques	164
§ 2. Exception au principe de l'interdiction de l'exécution forcée entre époux	165
1. Première exception : Droit de participation du conjoint lorsque des tiers poursuivent l'autre époux	165
a) Droit de participer à une saisie requise par un tiers.	166
b) Droit d'intervention de l'un des époux dans la faillite de l'autre.	169
aa) Faillite du mari.	169
bb) Faillite de la femme	170
2. Deuxième exception : Droit de l'un des époux de requérir l'exécution forcée contre son conjoint lorsque les biens de ce dernier ne sont pas suffisants pour désintéresser ses créanciers	171
a) Par voie de saisie.	172
b) Par voie de faillite	174
3. Troisième exception : Droit de poursuivre l'exécution forcée en cas de séparation de biens légale et judiciaire ou de fixation de subsides par le juge.	175
a) Séparation de biens légale ou judiciaire	175
b) Recouvrement des subsides alloués par le juge	175
<b>F. Actes juridiques entre époux et dans l'intérêt du mari.</b>	178
Introduction	178
<i>Section I. — Droit comparé et droit cantonal antérieur au code</i>	179
<i>Section II. — Historique de l'art. 177 C. C.</i>	181
<i>Section III. — Actes juridiques entre époux</i>	183
§ 1. Actes juridiques conclus entre époux relativement aux obligations qui découlent du mariage.	184
§ 2. Actes juridiques entre époux qui ne découlent pas naturellement du mariage	186
§ 3. Actes juridiques entre époux dont la validité est subordonnée à l'approbation de l'autorité tutélaire	187
1. Donations	189
a) Donation de la femme au mari	189
b) Donation du mari à la femme	189
2. Contrats de sociétés commerciales conclus entre époux.	192
a) Époux mariés sous le régime légal	192
aa) Société en nom collectif	192
bb) Société simple	193

	Pages
cc) Société en commandite . . . . .	194
b) Epoux mariés en communauté . . . . .	195
c) Epoux séparés de biens . . . . .	195
3. Garanties accordées par l'un des époux à son conjoint . . . . .	196
<i>Section IV.</i> — Engagements pris par la femme envers des tiers en faveur de son mari . . . . .	197
<i>Section V.</i> — Quid des engagements conclus conjointement par les deux époux? . . . . .	201

## TITRE SIXIÈME

### DU RÉGIME MATRIMONIAL

#### INTRODUCTION

<i>Section I.</i> — Généralités sur le droit matrimonial en Suisse antérieurement au Code Civil . . . . .	206
§ 1. Régimes de séparation de biens . . . . .	207
§ 2. Régimes d'union plus ou moins complète des biens des époux . . . . .	207
1. Régimes de communauté . . . . .	208
2. Régimes d'union des biens . . . . .	209
3. Régime de l'unité des biens . . . . .	210
§ 3. Biens réservés . . . . .	210
<i>Section II.</i> — Généralités sur le droit matrimonial du Code Civil Suisse . . . . .	211
§ 1. Historique de certains principes admis par le Code civil . . . . .	211
1. De la liberté de conclure un contrat de mariage . . . . .	211
2. Règles destinées à protéger les droits des tiers . . . . .	218
3. Etendue de la responsabilité personnelle de la femme relativement aux dettes résultant du mariage . . . . .	222
4. Situation de la femme en cas de déconfiture du mari . . . . .	223
§ 2. Système des régimes matrimoniaux en droit suisse . . . . .	224
§ 3. Biens matrimoniaux et biens réservés . . . . .	231
§ 4. Coexistence de deux ou plusieurs régimes; rapports entre les époux et les tiers . . . . .	234

## CHAPITRE I

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. Régime légal ordinaire . . . . .	240
B. Régime conventionnel . . . . .	241
<i>Section I.</i> — Choix du régime . . . . .	241
§ 1. De la manière dont s'établit le régime conventionnel. Contrat de mariage . . . . .	242
§ 2. Etendue et limites du droit de conclure un contrat de mariage . . . . .	243

	Pages
1. Obligation de choisir l'un des régimes prévus par la loi.	243
2. Quid en cas de référence à un régime cantonal antérieur ?	245
3. Limitation spéciale du droit de contracter résultant de l'art. 226, al. 2 C. C.	246
§ 3. De l'époque à laquelle le contrat de mariage peut être conclu.	248
§ 4. Causes qui empêchent les époux d'adopter un régime conventionnel.	251
1. Application du régime extraordinaire	251
2. Incapacité de discernement survenue pendant le mariage.	252
§ 5. Contenu du contrat de mariage	252
1. Stipulations pour lesquelles un contrat de mariage est indispensable	252
2. Stipulations permises, mais non indispensables.	253
3. Stipulations interdites.	257
a) Stipulations contraires aux bonnes mœurs.	257
b) Clauses illicites	258
c) Un contrat de mariage peut-il être conditionnel?	259
d) De la portée des stipulations interdites figurant dans un contrat de mariage	260
aa) Vis-à-vis des tiers.	260
bb) Entre époux.	260
§ 6. Transfert de la propriété des biens matrimoniaux à la suite de la conclusion d'un contrat de mariage	261
1. Biens meubles	262
a) Entre époux	262
b) Opposabilité du transfert aux tiers.	263
2. Biens immeubles	263
a) Entre époux	263
b) Vis-à-vis des tiers.	267
§ 7. De la manière dont le contrat de mariage prend fin	267
1. Par la volonté des deux parties	267
2. Par la volonté d'une seule des parties contractantes	268
3. Par la volonté d'un tiers	268
4. Au moyen d'une décision prise d'office par le juge.	268
5. Par l'effet de la loi.	269
a) Par la séparation de biens légale	269
b) Par le divorce.	269
c) Par l'annulation du mariage.	270
6. Par la mort d'un des époux ou des deux époux s'ils décèdent ensemble	270
§ 8. Interprétation du contrat de mariage	270
§ 9. Valeur juridique d'un contrat de mariage régulier lorsque le mariage est nul	272
§ 10. Situation juridique des tiers en cas de modification du régime matrimonial en cours de mariage	273
1. Portée de l'art. 179, al. 3. Le contrat nouveau ne peut nuire aux tiers.	273



	Pages
2. Le contrat nouveau peut-il profiter aux tiers ?	276
3. Actes juridiques autres que le contrat de mariage, conclus entre époux	277
4. La loi accorde-t-elle aux tiers des droits autres que celui de l'art. 179, al. 3, en cas de changement de régime matrimonial en cours de mariage ?	278
<i>Section II.</i> — Capacité des parties	279
§ 1. Capacité de discernement.	279
§ 2. Nécessité pour les mineurs et les interdits d'être autorisés par leur représentant légal	280
1. Contrat de mariage conclu par un mineur	281
2. Contrat de mariage conclu par un interdit majeur	281
3. Contrat de mariage conclu avec le consentement du tuteur mais sans l'approbation de l'autorité tutélaire	282
4. Contrat de mariage conclu sans le consentement du représentant légal	282
5. Refus du représentant légal de donner son consentement	283
<i>Section III.</i> — De la forme du contrat de mariage.	283
§ 1. Règles générales applicables à tous les contrats de mariage	284
1. Forme authentique obligatoire	284
2. Signatures à l'acte.	286
§ 2. Règles spéciales applicables aux contrats conclus en cours de mariage.	289
1. Approbation de l'autorité tutélaire	289
2. Conditions requises vis-à-vis des tiers	291
§ 3. De la forme à observer pour modifier ou révoquer un contrat de mariage	292
<b>C. Régime extraordinaire</b>	292
Introduction	292
<i>Section I.</i> — Séparation de biens légale.	293
§ 1. Séparation de biens légale obligatoire	294
1. Conséquences de la séparation de biens légale lorsqu'il y a faillite du mari	295
a) Epoux mariés sous le régime légal	295
b) Epoux mariés sous le régime de l'unité des biens	296
c) Epoux mariés sous le régime de la communauté de biens.	296
d) Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens conventionnelle	296
e) Responsabilité subsidiaire de la femme.	297
2. Faillite de la femme	297
a) Epoux mariés sous le régime de l'union des biens	297
b) Epoux mariés en communauté	298
c) Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens conventionnelle	298

	Pages
3. De la publication de la séparation de biens dans le cas de l'art. 182, al. 1	298
§ 2. Séparation de biens légale facultative	300
<i>Section II.</i> — Séparation de biens judiciaire	302
§ 1. Droit comparé. Généralités	302
§ 2. Séparation de biens judiciaire prononcée à la requête de la femme	304
1. Introduction	304
2. Cas dans lesquels la femme peut intenter une action en séparation de biens	305
a) Le mari néglige de pourvoir à l'entretien de sa femme et de ses enfants	305
b) Le mari ne fournit pas les sûretés requises pour les apports de la femme	307
c) Insolvabilité du mari ou de la communauté	309
d) En cas de séparation de corps	310
§ 3. Séparation de biens judiciaire prononcée à la requête du mari	310
1. Introduction	310
2. Examen des cas énumérés à l'art. 184	312
a) Insolvabilité de la femme	312
b) Refus injustifié de la femme de donner à son mari l'autorisation dont il a besoin, en vertu de la loi ou du contrat, pour disposer des biens matrimoniaux	313
c) La femme demande des sûretés pour ses apports	316
d) En cas de séparation de corps	317
§ 4. Séparation de biens judiciaire prononcée à la requête d'un créancier	317
§ 5. Séparation de biens prononcée d'office par le juge	321
<i>Section III.</i> — Date de la séparation de biens	321
§ 1. Rétroactivité de la séparation de biens légale par suite de faillite	322
§ 2. Date de la séparation de biens judiciaire	326
§ 3. Inscription de la séparation de biens au registre des régimes matrimoniaux, après jugement ou faillite	329
1. En général	329
2. Qui peut requérir l'inscription ?	330
a) Inscription à la suite de faillite	330
b) Inscription à la suite d'une séparation de biens judiciaire	330
<i>Section IV.</i> — Révocation de la séparation de biens	332
§ 1. Historique de l'art. 187 et principes généraux	332
§ 2. Conditions requises pour que la révocation puisse avoir lieu	333
1. Première condition : Paiement des créanciers	334
2. Deuxième condition : Décision du juge	334
§ 3. Portée de la décision du juge	335
§ 4. A quels genres de séparation de biens l'art. 187 C. C. est-il applicable ?	335

	Pages
<b>D. Modification du régime.</b>	<b>337</b>
<i>Section I.</i> — Garanties des droits des créanciers	337
§ 1. Généralités.	337
§ 2. De la nature des droits que les créanciers de l'un des époux possèdent contre l'autre conjoint en cas de changement de régime et de liquidation en cours de mariage	341
§ 3. De l'étendue des droits que les créanciers d'un époux possèdent contre l'autre conjoint en cas de changement de régime	343
1. Règles générales	343
2. Fardeau de la preuve	345
§ 4. Disposition spéciale concernant les biens que la femme retire de la faillite de son mari ou d'une saisie pratiquée contre lui	346
1. Droits de la femme résultant de son régime matrimonial	346
2. Droits de la femme résultant de sa qualité de créancière de son mari, indépendamment du régime matrimonial.	349
3. Droit de la femme de produire dans la deuxième faillite du mari.	350
a) La première faillite du mari n'a pas abouti à la séparation de biens légale	351
b) La première faillite du mari a abouti à la séparation de biens légale.	352
aa) La séparation légale existe encore au moment de la deuxième faillite.	352
bb) La séparation légale n'existe plus lors de la deuxième faillite	352
4. De la nature juridique des biens retirés par la femme d'une saisie à laquelle elle a participé	353
<i>Section II.</i> — De la liquidation en cas de séparation de biens	354
§ 1. Historique de l'art. 189	354
§ 2. Des cas auxquels l'art. 189 s'applique	355
§ 3. De la manière dont la liquidation s'opère	357
§ 4. Répartition des bénéfices et des pertes	358
1. Répartition des bénéfices	361
a) Union des biens	361
b) Communauté de biens	363
2. Répartition du déficit	364
§ 5. Droit de la femme d'exiger des sûretés	365
<b>E. Biens réservés.</b>	<b>366</b>
<i>Section I.</i> — Constitution	366
§ 1. En général	366
§ 2. Quels sont les biens qui peuvent être réservés ?	370
§ 3. Des différentes manières de constituer les biens réservés	370
1. Biens réservés par contrat de mariage	370
2. Biens réservés par libéralités provenant de tiers	376
3. Biens réservés par l'effet de la loi	380
a) Généralités	380

	Pages
b) Examen des différents genres de biens réservés par l'effet de la loi	381
aa) Effets exclusivement destinés à l'usage personnel d'un des époux	381
bb) Biens de la femme qui servent à l'exercice de sa profession ou de son industrie	387
cc) Produit du travail de la femme en dehors de son activité domestique	391
<i>Section II.</i> — Effets juridiques attachés à la qualité de biens réservés	397
1. En général	397
2. Obligation de la femme de contribuer aux charges du mariage	399
1. Sur ses biens réservés en général	399
2. Sur le produit de son travail	400
3. Fixation de la contribution de la femme en cas de désaccord	402
<i>Section III.</i> — Du fardeau de la preuve	402
1. Fardeau de la preuve à la charge d'un conjoint	402
2. Fardeau de la preuve à la charge d'un tiers	403

## CHAPITRE II

### DE L'UNION DES BIENS

Généralités sur le régime de l'union des biens	405
A. Propriété des biens des époux	405
B. Administration, jouissance et droit de disposition	408
C. Garantie des apports	409
D. Dettes	410
E. Récompenses	411
F. Dissolution	412
<b>A. Propriété des biens des époux.</b>	<b>413</b>
<i>Section I.</i> — Biens matrimoniaux	413
1. En quoi consistent les biens matrimoniaux	413
2. De la propriété des biens matrimoniaux	414
<i>Section II.</i> — Biens propres des époux	414
1. Biens de la femme	414
2. Biens du mari	418
1. Biens matrimoniaux dont le mari est propriétaire en vertu de la loi	418
a) Le mari conserve la propriété de ses propres apports	418
b) Le mari devient propriétaire de tout ce qu'il acquiert à titre onéreux	418
c) Le mari a la propriété de certains apports de la femme	418
aa) L'argent de la femme	418
bb) Apports de la femme consistant en titres au porteur non individualisés	421
cc) Les autres biens fongibles de la femme	424

	Pages
<i>dd)</i> De quelle manière s'opère la transmission de la propriété de la femme au mari, dans le cas de l'art. 201, al. 3 .	425
d) Le mari est propriétaire des revenus et des fruits naturels des apports de sa femme.	428
<i>aa)</i> Les fruits naturels.	429
<i>bb)</i> Les fruits civils.	431
e) Différences entre le droit de propriété du mari sur les objets énumérés à l'art. 201, al. 3 et son droit de propriété sur les fruits des apports de la femme	432
2. Biens matrimoniaux dont le mari devient propriétaire en vertu du contrat de mariage.	433
<i>a)</i> Historique de l'art. 199 .	433
<i>b)</i> Conditions légales requises pour l'application de l'art. 199	435
<i>aa)</i> Première condition : régime de l'union des biens .	435
<i>bb)</i> Deuxième condition : conclusion d'un contrat de mariage	435
<i>cc)</i> Troisième condition : obligation de dresser un inventaire .	436
<i>dd)</i> Quatrième condition : condition de délai	437
§ 3. Examen de quelques conséquences du système de l'unité des biens .	438
<i>Section III.</i> — De la preuve de la propriété des biens matrimoniaux.	441
§ 1. Première présomption légale : Les biens matrimoniaux sont présumés appartenir au mari (art. 196, al. 1)	441
1. De la portée de la présomption de l'art. 196, al. 1 .	442
2. De la durée de la présomption de l'art. 196, al. 1 .	443
3. Des personnes à qui la présomption de l'art. 196, al. 1 profite .	443
§ 2. Deuxième présomption légale (art. 196, al. 2) : Remplois	445
1. De la portée de la présomption de remploi en faveur de la femme .	446
2. De la portée de la présomption de remploi en faveur du mari .	447
3. Théorie des remplois	447
<i>a)</i> Généralités	447
<i>b)</i> Dans quels cas y a-t-il remploi et sur quels biens le remploi porte-t-il ?	448
<i>c)</i> Les acquisitions nouvelles doivent-elles remplacer des choses de même nature ?	450
<i>d)</i> Par qui et avec quels fonds les nouvelles acquisitions peuvent-elles être faites ?	451
<i>e)</i> La volonté des deux époux est-elle nécessaire pour qu'il y ait remploi ?	452
<i>aa)</i> Acquisitions nouvelles faites par la femme	452
<i>bb)</i> Acquisitions nouvelles faites par le mari	453
<i>f)</i> Comment et quand la femme doit-elle manifester son intention ?	454

	Pages
g) Situation des tiers telle qu'elle résulte de la présomption de l'art. 196, al. 2	456
§ 3. Troisième présomption légale (tirée de la confection d'un inventaire authentique), art. 197, al. 2	458
1. Généralités	458
2. Conditions requises pour que la présomption de l'art. 197, al. 2 déploie ses effets	459
a) Première condition : Confection d'un inventaire	459
b) Deuxième condition : L'inventaire doit être dressé en la forme authentique	460
c) Troisième condition : Délai	462
3. De la portée de la présomption légale de l'art. 197, al. 2	463
<i>Section IV. — Inventaire</i>	463
<b>B. Administration, jouissance, droit de disposition</b>	466
Généralités	466
<i>Section I. — Administration</i>	467
§ 1. Droit d'administration du mari	467
1. Biens que le mari a le droit d'administrer	467
2. Durée de l'administration du mari	467
3. Droits et devoirs du mari comme administrateur des biens matrimoniaux	468
4. Frais de gestion	469
5. Droits de la femme relatifs à l'administration de ses apports par le mari	472
a) Obligation du mari de renseigner en tout temps la femme sur l'état de ses apports	472
aa) Historique de l'art. 205, al. 1	472
bb) Sanction de l'art. 205, al. 1	473
cc) Étendue et limites du droit conféré à la femme par l'art. 205, al. 1	474
b) Droit de la femme de requérir en tout temps des sûretés du mari	475
aa) Historique de l'art. 205, al. 2	475
bb) Étendue et limites du droit de la femme de demander des sûretés	476
cc) Forme dans laquelle la demande de sûretés doit être faite	479
dd) Consistance et valeur des sûretés	479
6. Garantie des droits des tiers	481
§ 2. Droit d'administration de la femme	482
<i>Section II. — Droit de jouissance du mari sur les apports de la femme</i>	483
§ 1. Nature et étendue du droit de jouissance	483
§ 2. Analogies et différences entre le droit de jouissance du mari sur les biens de sa femme et les droits et devoirs de l'usufruitier	485
§ 3. Droit de jouissance du mari dans certains cas particuliers	488

	Pages
1. Fonds de commerce	488
2. Créances.	488
3. Biens qui se détériorent par l'usage	489
4. Rente viagère	489
5. Forêts et bois taillis	490
6. Mines, tourbières, etc.	490
§ 4. Responsabilité du mari	491
<i>Section III. — Droit de disposition</i>	492
Historique et généralités	492
§ 1 Droit de disposition du mari	495
1. Étendue et limites de ce droit.	495
2. Consentement de la femme	501
3. Situation des tiers avec lesquels le mari traite au sujet des apports de la femme.	506
a) Présomption de consentement	507
b) Cas dans lesquels la présomption de l'art. 202, al. 2 est inapplicable.	507
aa) Le tiers sait que le consentement n'a pas été donné.	507
bb) Les tiers doivent savoir que le consentement n'a pas été donné.	508
cc) Il s'agit de biens que chacun peut reconnaître comme appartenant à la femme.	508
c) Situation des tiers vis-à-vis de la femme dont le mari a traité sans son consentement.	509
§ 2. Droit de disposition de la femme.	511
1. En général	511
2. Droit de la femme de répudier une succession	516
<b>C. Garantie des apports de la femme</b>	<b>521</b>
<b>D. Dettes des époux vis-à-vis des tiers</b>	<b>521</b>
<i>Section I. — Responsabilité du mari.</i>	<b>523</b>
Généralités	523
1. Dettes du mari antérieures au mariage (art 206 n° 1).	523
2. Dettes du mari nées pendant le mariage (art. 206 n° 2)	524
3. Dettes contractées par la femme représentant l'union conjugale (art. 206 n° 3).	524
<i>Section II. — Responsabilité de la femme</i>	<b>525</b>
Introduction.	525
§ 1. Dettes dont la femme est responsable sur tous ses biens (Vollschulden).	527
1. Comme débitrice unique	527
a) Dettes de la femme antérieures au mariage	527
b) Dettes de la femme contractées pendant le mariage avec le consentement du mari, ou en faveur de celui-ci, avec l'approbation de l'autorité tutélaire.	527
aa) Dettes faites avec le consentement du mari	527

	Pages
<i>bb</i> ) Dettes faites par la femme en faveur du mari avec l'approbation de l'autorité tutélaire	528
<i>c</i> ) Dettes de la femme contractées dans l'exercice régulier d'une profession ou d'une industrie	528
<i>d</i> ) Dettes grevant les successions échues à la femme	530
<i>e</i> ) Dettes résultant d'actes illicites commis par la femme	532
2. Dettes dont la femme est tenue comme débitrice subsidiaire	532
<i>a</i> ) Généralités	532
<i>b</i> ) Conditions requises par la loi pour que la femme soit engagée subsidiairement.	533
<i>aa</i> ) Etat d'insolvabilité du mari	533
<i>bb</i> ) Dettes contractées pour l'entretien du ménage commun	534
§ 2. Dettes dont la femme n'est tenue que sur ses biens réservés (Sondergutsschulden)	535
1. En général	535
2. Dettes restreintes dont la femme n'est tenue que sur ses biens réservés	541
<i>a</i> ) Dettes que la femme a contractées en restreignant sa responsabilité dans cette mesure	541
<i>b</i> ) Dettes que la femme contracte sans le consentement de son mari	542
<i>c</i> ) Dettes contractées par la femme en outrepassant son droit de représenter l'union conjugale	543
§ 3. Responsabilité de la femme quant aux dettes qui ne sont pas énumérées aux art. 207 et 208	543
§ 4. De l'action fondée sur l'enrichissement illégitime	544
<b>E. Dettes des époux entre eux. Récompenses</b>	<b>546</b>
Principes généraux	546
Section I. — Exigibilité des récompenses	551
1. En général	551
2. Examen des cas qui donnent lieu à récompense	552
1. Dettes grevant les apports de la femme payées par les apports du mari	552
2. Dettes grevant les apports du mari payées par les apports de la femme	552
3. Dettes grevant les biens réservés de la femme, payées par des biens matrimoniaux	553
4. Dettes grevant les biens matrimoniaux appartenant au mari, payées par les biens réservés de la femme	553
5. Dettes grevant les apports de la femme, payées par ses biens réservés	553
Section II. — Faillite du mari et saisie	553
§ 1. Droits de la femme	553
1. Règles générales	553



	Pages
2. Droit de participation de la femme en cas de saisie pratiquée contre son mari ou de faillite . . . . .	554
3. Droits des créanciers du mari . . . . .	555
4. Droit de la femme de revendiquer ses apports qui existent en nature . . . . .	556
5. De la compensation des créances entre époux en cas d'exécution forcée . . . . .	557
§ 2. Privilège de la femme dans la faillite de son mari . . . . .	559
1. Historique de l'art. 211 . . . . .	559
2. Nature et portée du privilège de la femme . . . . .	561
3. Cession et renonciation par la femme à son privilège . . . . .	565
§ 3. Cas spécial : Situation du mari en cas de faillite de la femme ou de saisie pratiquée contre elle . . . . .	567
1. Faillite de la femme . . . . .	567
2. Saisie pratiquée contre la femme . . . . .	568
F. Dissolution de l'union des biens . . . . .	569
Généralités . . . . .	569
Section I. — Dissolution de l'union des biens par suite du décès d'un des époux . . . . .	570
Section II. — Causes de dissolution du régime légal qui ne sont pas prévues par la loi . . . . .	577
§ 1. Causes qui résultent de la dissolution du mariage . . . . .	577
1. Divorce . . . . .	577
2. Annulation du mariage . . . . .	578
3. Cas spécial : déclaration d'absence . . . . .	578
§ 2. Causes qui résultent du changement de régime matrimonial . . . . .	579
Section III. — Partage des bénéfices et des pertes . . . . .	579
§ 1. Historique . . . . .	579
§ 2. Bénéfice . . . . .	583
1. Paiement des dettes . . . . .	584
2. Règlement des récompenses entre époux . . . . .	584
3. Prélèvement des apports . . . . .	585
a) Prélèvement des apports de la femme . . . . .	585
b) Prélèvement des apports du mari . . . . .	590
§ 3. Déficit . . . . .	590
1. En général . . . . .	594
2. Déficit causé par la femme . . . . .	595
§ 4. Répartition contractuelle . . . . .	595
1. En général . . . . .	597
2. Droits des créanciers et des héritiers des époux en cas de modification contractuelle . . . . .	597
a) Droits des créanciers . . . . .	597
b) Droits des héritiers . . . . .	597

## CHAPITRE III

## DE LA COMMUNAUTÉ DE BIENS

## INTRODUCTION

	Pages
Communauté universelle.	599
1. Propriété	599
2. Administration	600
3. Dettes	601
a) Dettes des époux vis-à-vis des tiers	601
b) Dettes des époux entre eux	602
4. Dissolution de la communauté	602
Communauté prolongée	603
Communauté réduite.	606
<b>A. Communauté universelle</b>	607
<i>Section I.</i> — Biens matrimoniaux et biens non matrimoniaux	607
§ 1. Actif de la communauté universelle. Biens matrimoniaux	607
§ 2. Actif personnel de chaque époux. Biens non matrimoniaux	608
1. Généralités	608
2. Biens réservés de chaque époux	608
3. Biens incessibles de chaque époux	612
<i>Section II.</i> — Administration, disposition et jouissance des biens matrimoniaux.	615
§ 1. De l'administration	616
1. Du droit d'administrer les biens communs	616
a) Droit du mari d'administrer les biens communs	616
b) Droit de la femme d'administrer les biens communs	621
§ 2. De la jouissance des biens communs.	621
§ 3. Droit de disposition des biens communs.	622
1. En général	622
2. De l'étendue et des limites du droit de disposition.	623
a) Actes par lesquels les époux disposent conjointement	625
b) Actes de disposition faits par un seul des époux avec le consentement de l'autre	625
aa) Consentement aux actes de disposition dans les rapports entre époux	625
bb) Consentement aux actes de disposition dans les rapports des époux avec les tiers	629
3. Répndiation de successions	631
<i>Section III.</i> — Dettes. Passif des époux et de la communauté vis-à-vis des tiers	634
§ 1. Passif de la communauté	635
1. Dettes des époux antérieures au mariage	635
2. Dettes des époux pendant le mariage	638
a) Dettes contractées par le mari	638

	Pages
b) Dettes contractées par la femme	639
aa) Dettes contractées par la femme représentant l'union conjugale	639
bb) Autres dettes contractées par la femme durant le mariage à la charge de la communauté	639
2. Passif personnel du mari	643
3. Passif personnel de la femme.	644
1. Dettes universelles de la femme	615
2. Dettes réservées de la femme	648
Annexe à la Section III	
3. Groupement des dettes par patrimoines responsables	648
§ 4. De l'exécution forcée pendant la communauté.	649
<i>Section IV.</i> — Récompenses Règlement de comptes des patrimoines entre eux	651
§ 1. En général.	651
1. Dettes communes payées par les biens communs	651
2. Dettes réservées payées par les biens communs.	654
§ 2. Créances de la femme contre le mari et contre la communauté	658
1. Généralités	658
2. De la nature et de l'étendue du privilège de la femme	659
3. De l'incessibilité et de la renonciation de la femme à son privilège et à son droit de participation	662
§ 3. Créances du mari ou de la communauté contre la femme	663
<i>Section V.</i> — Dissolution de la communauté	663
1. Introduction	663
2. Dissolution de la communauté par suite du décès d'un époux	664
1. Droit comparé	664
2. Liquidation de la communauté	665
3. Partage de la communauté	665
a) Principes généraux	665
b) Partage légal	667
c) Partage conventionnel	667
4. Droit spécial attribué aux descendants du conjoint prédécédé	670
5. Situation spéciale du conjoint survivant indigne	678
6. Responsabilité du conjoint survivant.	682
a) Responsabilité du mari survivant	683
b) Responsabilité de la femme survivante.	685
aa) Droit de répudiation de la femme	685
bb) Mesure dans laquelle la femme qui répudie est responsable des dettes communes.	688
cc) Responsabilité de la femme qui accepte la communauté	689
dd) Responsabilité des héritiers de l'époux prédécédé ou des héritiers des deux époux	691

	Pages
7. Droit de reprise du conjoint survivant	691
§ 3. Dissolution de la communauté pour des motifs autres que le décès d'un des époux.	694
1. Cessation de la communauté universelle par suite de la dissolution du mariage pour des causes autres que le décès d'un conjoint	695
a) Nullité de mariage	695
b) Divorce	695
c) Cas spécial : déclaration d'absence	697
2. Dissolution de la communauté universelle pour cause de changement de régime	697
a) Adoption de la séparation de biens	697
b) Adoption du régime légal	698
<b>B. Communauté prolongée.</b>	698
Introduction	698
<i>Section I.</i> — Cas dans lesquels il y a communauté prolongée	702
§ 1. Historique de l'art. 229	702
§ 2. Conditions requises pour que la communauté prolongée puisse exister.	703
1. Entre quelles personnes et sous quelle forme la communauté peut-elle être prolongée ?	704
2. Du caractère facultatif de la communauté prolongée	706
3. De l'approbation de l'autorité tutélaire	706
§ 3. Preuve de l'existence de la communauté prolongée	708
§ 4. De l'état d'indivision et de la suspension des droits successoraux résultant de la communauté prolongée.	709
§ 5 Rapports dus par les communistes à la communauté prolongée	714
<i>Section II.</i> — De la composition de la communauté prolongée.	716
§ 1. Biens qui composent la communauté prolongée.	716
1. Certains biens matrimoniaux existant au jour de la mort de l'époux prédécédé.	717
2. Les revenus des parties	717
3. Les gains des parties	717
4. Les récompenses dues par les biens réservés ou incessibles aux biens communs	718
§ 2. Biens qui sont exclus de la communauté prolongée	718
1. Certains biens communs ayant fait partie de l'ancienne communauté universelle	718
2. Biens réservés	718
3. Biens incessibles des communistes	719
4. Certains gains des parties	719
5. Certains biens des enfants communs, qui existaient au moment où la communauté a pris naissance.	719
6. Biens qui peuvent rentrer dans la communauté prolongée du consentement des parties	720
§ 3. De l'exécution forcée entre membres de la communauté prolongée	721

	Pages
<i>Section III.</i> — Administration et représentation de la communauté prolongée . . . . .	722
§ 1. Cas où tous les enfants sont mineurs . . . . .	723
1. Administration et représentation . . . . .	723
2. De la jouissance des biens communs lorsque tous les enfants sont mineurs . . . . .	724
3. Du droit de disposition du conjoint survivant lorsque les enfants sont mineurs . . . . .	724
4. De la responsabilité du conjoint survivant . . . . .	725
§ 2. Cas où les enfants sont tous majeurs . . . . .	727
1. Administration . . . . .	727
2. Droit de jouissance . . . . .	727
3. Droit de disposition . . . . .	728
4. De la responsabilité . . . . .	728
§ 3. Cas où les enfants en communauté sont en partie majeurs, en partie mineurs . . . . .	729
1. Administration . . . . .	729
2. Jouissance des biens communs . . . . .	729
3. Droit de disposition . . . . .	729
4. Responsabilité . . . . .	730
§ 4. De la situation des tiers vis-à-vis de la communauté prolongée . . . . .	730
§ 5. De la répudiation des successions . . . . .	731
<i>Section IV.</i> — Responsabilité quant aux dettes dans la communauté prolongée . . . . .	731
§ 1. Passif dont la communauté prolongée est responsable . . . . .	732
1. Dettes de la communauté primitive . . . . .	732
2. Dettes contractées pendant la communauté prolongée . . . . .	732
§ 2. Passif dont l'époux survivant est grevé . . . . .	734
1. Dettes de la communauté primitive . . . . .	734
2. Dettes de la communauté prolongée . . . . .	734
§ 3. Passif dont l'épouse survivante est grevée . . . . .	734
1. Dettes de la communauté primitive . . . . .	735
2. Dettes de la communauté prolongée . . . . .	736
§ 4. Passif dont les enfants en communauté prolongée sont responsables . . . . .	737
1. Dettes de la communauté primitive . . . . .	737
a) Cas de décès du père . . . . .	737
b) Cas de décès de la mère . . . . .	738
2. Dettes de la communauté prolongée . . . . .	738
<i>Section V.</i> — Récompenses . . . . .	739
<i>Section VI.</i> — Dissolution de la communauté prolongée . . . . .	739
§ 1. Dissolution par la volonté des intéressés . . . . .	739
1. Sortie du conjoint survivant . . . . .	740
2. Sortie des enfants majeurs . . . . .	743
3. Sortie des enfants mineurs . . . . .	743
§ 2. Dissolution par l'effet de la loi . . . . .	744
1. Cas de dissolution provenant du conjoint survivant . . . . .	745

	Pages
a) Mort du conjoint survivant . . . . .	745
b) Mariage du conjoint survivant . . . . .	746
c) Faillite du conjoint survivant . . . . .	746
2. Cas de dissolution légale provenant des enfants. . . . .	750
§ 3. Dissolution prononcée par jugement à la requête d'un tiers . . . . .	752
<i>Section VII. — Cas dans lesquels les intéressés peuvent demander l'exclusion d'un membre de la communauté . . . . .</i>	<i>754</i>
1. Mariage d'un enfant en communauté . . . . .	755
2. Décès d'un enfant en communauté . . . . .	756
1. Généralités . . . . .	756
2. De la part de communauté de l'enfant décédé sans postérité . . . . .	758
a) Biens qui ne sont pas en communauté . . . . .	759
b) Biens qui sont en communauté . . . . .	759
aα) Héritiers hors communauté . . . . .	759
bb) Héritiers en communauté . . . . .	761
<i>Section VIII. — Partage et liquidation de la communauté prolongée . . . . .</i>	<i>763</i>
1. Liquidation et partage partiels . . . . .	764
2. Liquidation et partage totaux . . . . .	764
3. De l'époque à laquelle la liquidation et le partage peuvent avoir lieu . . . . .	765
<b>C. Communauté réduite . . . . .</b>	<b>766</b>
Généralités . . . . .	766
<i>Section I. — Communauté réduite et séparation de biens . . . . .</i>	<i>769</i>
§ 1. Clause d'exclusion des immeubles. Communauté de meubles et acquêts . . . . .	769
§ 2. Règles applicables aux biens communs . . . . .	770
§ 3. Règles applicables aux biens non communs. . . . .	771
<i>Section II. — Communauté réduite avec stipulation d'union des biens . . . . .</i>	<i>771</i>
<i>Section III. — De la communauté d'acquêts. . . . .</i>	<i>774</i>
Généralités . . . . .	774
§ 1. Conditions requises pour qu'il y ait communauté d'acquêts . . . . .	775
§ 2. Des diverses catégories de biens dans la communauté d'acquêts . . . . .	775
1. Biens réservés . . . . .	776
2. Biens soumis au régime légal . . . . .	776
3. Biens soumis au régime de la communauté : acquêts . . . . .	777
§ 3. De l'administration des biens dans la communauté d'acquêts . . . . .	779
§ 4. De la responsabilité des époux quant aux dettes, sous régime de la communauté d'acquêts . . . . .	782
1. Dettes des époux antérieures au mariage . . . . .	782
2. Dettes des époux pendant le mariage . . . . .	783
3. Droits de la femme dans la faillite du mari . . . . .	785

	Pages
<i>Section IV.</i> — Dissolution et partage de la communauté d'acquêts . . . . .	786
§ 1. En général . . . . .	786
§ 2. Partage des acquêts . . . . .	787

## CHAPITRE IV

### DE LA SÉPARATION DE BIENS

Introduction . . . . .	789
<b>A. Effets généraux de la séparation de biens . . . . .</b>	<b>792</b>
§ 1. En général . . . . .	792
§ 2. Cas dans lesquels ce régime s'applique . . . . .	793
<b>B. Propriété, administration et jouissance . . . . .</b>	<b>794</b>
<i>Section I.</i> — Propriété . . . . .	794
§ 1. En général . . . . .	794
§ 2. Quid si le mari aliène des biens appartenant à la femme? . . . . .	798
<i>Section II.</i> — Administration . . . . .	799
§ 1. En général . . . . .	799
§ 2. Administration des biens de la femme par le mari . . . . .	800
1. Historique . . . . .	800
2. De la remise par la femme de l'administration de ses biens au mari . . . . .	801
3. Des présomptions légales qu'entraîne l'administration du mari . . . . .	803
<i>Section III.</i> — Jouissance . . . . .	809
<b>C. Dettes . . . . .</b>	<b>810</b>
<i>Section I.</i> — En général . . . . .	810
§ 1. Dettes dont le mari est responsable . . . . .	811
§ 2. Dettes dont la femme est responsable . . . . .	811
<i>Section II.</i> — Droits de la femme dans la faillite du mari ou en cas de saisie pratiquée contre lui . . . . .	812
<b>D. Revenus et gains . . . . .</b>	<b>814</b>
Introduction . . . . .	814
<i>Section I.</i> — Revenus de la femme . . . . .	814
<i>Section II.</i> — Produit du travail de la femme . . . . .	814
<b>E. Contribution des époux aux charges du mariage . . . . .</b>	<b>815</b>
<i>Section I.</i> — Introduction et historique de l'art. 246 . . . . .	815
<i>Section II.</i> — Etendue de l'obligation de la femme de contribuer aux dépenses . . . . .	817
§ 1. Caractère facultatif du droit du mari de demander une contribution . . . . .	817
§ 2. La contribution doit être équitable . . . . .	821
§ 3. Sur quels biens de la femme la contribution doit-elle être prélevée? . . . . .	823
§ 4. Droit de recours à l'autorité compétente en cas de dissentiment au sujet de la contribution de la femme . . . . .	824
§ 5. Du droit de la femme de retenir sa contribution . . . . .	824

	Pages
<i>Section III.</i> — De la dispense de restitution	825
<b>F. La dot.</b>	827
<i>Section I.</i> — Introduction	827
<i>Section II.</i> — Des conditions requises pour qu'il y ait dot	829
<i>Section III.</i> — Caractère juridique de la dot	830
<b>Annexe.</b> — Comment la séparation de biens prend elle fin ?	833

## CHAPITRE V

### DU REGISTRE DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Introduction	834
<b>A. Effets de l'inscription</b>	837
<i>Section I.</i> — Généralités	837
<i>Section II.</i> — Des actes qui doivent être inscrits	839
§ 1. Le contrat de mariage	839
1. En général	839
2. De la portée de l'inscription d'un contrat nul ou irrégulier.	840
§ 2. Les décisions judiciaires concernant le régime matrimonial.	842
§ 3. Les actes juridiques intervenus entre époux au sujet des apports de la femme ou des biens communs	843
§ 4. Cas d'inscription non prévus à l'art. 248	845
1. Séparation de biens après faillite.	845
2. Cas où l'un des époux peut choisir seul le régime matrimonial.	845
3. Biens réservés constitués par des libéralités provenant de tiers	846
<i>Section III.</i> — Des effets de l'inscription.	847
1. Généralités.	847
2. Des effets de l'inscription radiée.	849
<i>Section IV.</i> — Les tiers et les ayants-droit.	850
<b>B. Inscriptions et publications.</b>	851
<i>Section I.</i> — Objet de l'inscription	851
<i>Section II.</i> — Lieu de l'inscription	853
1. Principe général	853
2. Inscription en cas de changement de domicile	854
<i>Section III.</i> — Publications	858
1. Introduction	858
2. Objet de la publication	859
3. Du moment des publications	860
4. Du lieu de la publication	860
5. Des organes de publicité	860
6. Cas où la publication doit avoir lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce	860



	Pages
<b>C. De la tenue du registre.</b>	861
<i>Section I. — En général</i>	861
<i>Section II. — De la composition du registre des régimes matrimoniaux</i>	862
§ 1. Du registre principal	863
§ 2. Du registre des réquisitions	863
§ 3. Du répertoire des personnes	863
§ 4. Des pièces annexes	863
<i>Section III. — Du droit de chacun d'être renseigné sur les inscriptions du registre des régimes matrimoniaux.</i>	864
<i>Section IV. — De la manière de procéder à l'inscription</i>	865
§ 1. Réquisition d'inscription	865
1. De la forme dans laquelle la réquisition doit être faite	865
2. Des vérifications auxquelles le préposé doit procéder	866
3. De la décision du préposé après vérification et du droit de recours contre sa décision	866
a) Décision du préposé	866
b) Recours contre la décision du préposé	868
aa) Recours à l'autorité de surveillance.	868
bb) Recours au Conseil fédéral.	869
4. Qui peut requérir l'inscription	869
§ 2. De l'inscription proprement dite.	870
1. En général	870
2. Inscription sur la page du registre principal	870
3. De l'énoncé de l'inscription	871
<i>Section V. — Radiation, modification et suppression des inscriptions.</i>	871
§ 1. Radiation	871
§ 2. Modification et suppression d'inscription	872
<i>Section VI. — Concordance entre le registre des régimes matrimoniaux et d'autres registres officiels.</i>	872
§ 1. Concordance avec le registre du commerce	873
§ 2. Concordance avec le registre foncier	873
1. Mutations immobilières découlant d'un contrat de mariage ou d'une décision judiciaire.	873
2. Mutations immobilières résultant d'un acte juridique conclu entre époux	875
<i>Section VII. — Inscription et publication des contrats de mariage conclus par des Suisses à l'étranger</i>	876
§ 1. Contrats conclus à l'étranger par des Suisses qui restent à l'étranger.	876
§ 2. Contrats conclus à l'étranger par des Suisses qui rentrent, dans la suite, au pays	877

## APPENDICE

APPLICATION DE LA LOI DANS L'ESPACE  
ET DANS LE TEMPS

## CHAPITRE I

## APPLICATION DE LA LOI DANS L'ESPACE

	Pages
Introduction . . . . .	878
<b>A. Application de la loi suisse aux étrangers en Suisse . . . . .</b>	<b>879</b>
<i>Section I.</i> — Capacité civile de la femme mariée étrangère . . . . .	879
<i>Section II.</i> — Droit matrimonial applicable aux étrangers en Suisse. . . . .	883
§ 1. Premier cas: Etrangers mariés et domiciliés en Suisse . . . . .	884
§ 2. Deuxième cas: Epoux étrangers domiciliés à l'étranger à l'époque où ils ont contracté mariage, mais ayant trans- féré postérieurement leur domicile en Suisse . . . . .	889
1. Rapports pécuniaires internes des époux. . . . .	889
2. Rapports pécuniaires externes des époux. . . . .	891
§ 3. Troisième cas: Epoux étrangers mariés à l'étranger mais ayant fixé en Suisse leur premier domicile conjugal . . . . .	894
§ 4. Déclaration d'adoption de la loi du nouveau domicile. . . . .	894
§ 5. Application du régime matrimonial extraordinaire aux étrangers domiciliés en Suisse . . . . .	895
<b>B. Application de la loi suisse aux Suisses à l'étranger . . . . .</b>	<b>898</b>
<i>Section I.</i> — Capacité de la femme mariée suisse à l'étranger. . . . .	898
<i>Section II.</i> — Droit matrimonial applicable aux Suisses à l'étranger. . . . .	899
§ 1. Premier cas: Epoux suisses domiciliés et mariés à l'étranger. . . . .	899
§ 2. Deuxième cas: Epoux suisses domiciliés et mariés en Suisse, mais ayant transféré leur domicile à l'étranger postérieurement à leur mariage . . . . .	900
§ 3. Troisième cas: Epoux suisses mariés hors du pays, qui transfèrent leur domicile de l'étranger en Suisse. . . . .	902

## CHAPITRE II

## APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS

<b>A. Les effets généraux du mariage . . . . .</b>	<b>904</b>
<b>B. Régime matrimonial . . . . .</b>	<b>904</b>
<i>Section I.</i> — Régime légal. . . . .	904
§ 1. Rapports pécuniaires entre époux . . . . .	904
1. Historique de l'art. 9 du titre final. . . . .	904
2. Etendue et limites de la règle contenue à l'art. 9, al. 1 et 3 du titre final. . . . .	907

	Pages
a) Etendue de l'applicabilité du droit ancien . . . . .	907
b) Limites de l'applicabilité du droit ancien . . . . .	911
aa) Régime matrimonial extraordinaire . . . . .	911
bb) Biens réservés . . . . .	914
cc) Contrat de mariage . . . . .	914
dd) Divorce ou séparation de corps . . . . .	915
3. Faculté accordée aux époux de se soumettre au droit nouveau . . . . .	915
§ 2. Rapports des époux avec les tiers . . . . .	916
1. Principe général . . . . .	916
2. Exception au principe général . . . . .	917
<i>Section II.</i> — Contrat de mariage . . . . .	919
1. Rapports pécuniaires entre époux . . . . .	919
2. Rapports pécuniaires des époux avec les tiers . . . . .	921
3. Contrats de mariage inscrits sous l'empire de l'ancien droit . . . . .	922
<i>Section III.</i> — Garantie des droits des tiers . . . . .	922



GENÈVE

IMPRIMERIE DE L'ANNUAIRE DU COMMERCE SUISSE  
CHAPALAY & MOTTIER